



PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DIRECTEUR DE LA LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES de RUGBY

Le Bureau Directeur de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby s'est réuni :

**le jeudi 16 décembre 2021
à 20h00 en visioconférence**

Présents : T. TONNELIER - J. MUJICA - M. ANZALONE - V POCHITALOFF - P. BANIZETTE – P. DURIF – S. FERRATIER - G. QUEYREL - F BRESSON - N. JANVIER - D. PEGAZ - P. COIGNAT - J.C. PEYRIN

Invités : H. BRUYÈRE - N. ALLEMAND G. CASSAGNE - P. FROMENT- P. GERBIER

Excusés : J. GRAND LABORET - J.M. GINEY - O. FOURNIER - J CI LUNEL - J GARDON

Le Président Th. Tonnelier ouvre la séance à 20h05.

1. Adoption des comptes rendus des Bureaux du 28 octobre et du 8 décembre 2021 (J Cl Peyrin)

Les comptes rendus des Bureaux Directeurs du 28 octobre et du 8 décembre 2021 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents, sous réserve :

28 / 10 / St Ferratier présent jusqu'à la fin du Bureau

08 / 12 Corriger le texte de J Gardon sur les véhicules des CTL

Rappel : Plusieurs votes étant prévus lors de ce Bureau, seuls les membres officiels du bureau votent, les invités permanents (SG MO , DG, DTL) ou exceptionnels ne votent pas.

2. Présidence (T Tonnelier)

- **Véhicules CTL : Décision sur l'augmentation en gamme des véhicules (Captur 4/5 places au lieu de Clio 2 places)**

P. Froment , remplaçant J Gardon, rappelle la demande formulée par les CTL.

Cette demande, présentée lors du précédent bureau le 08/12, a été reportée pour décision à ce Bureau afin d'avoir des précisions complémentaires sur la faisabilité en particulier vis-à-vis des dispositions sociales et fiscales.

Nicolas Allemand résume la note très complète qui a été envoyée aux membres du Bureau :

Suite à la demande de J. Gardon, relative à une montée en gamme des véhicules mis à disposition par la Ligue aux CTL, il faut retenir la mise en garde suivante concernant la législation sur le sujet, qui a par ailleurs été transmise par le biais d'une note reprenant l'ensemble des dispositions sociales et fiscales au Président, Secrétaire et Trésorier en amont de cette réunion.

A ce jour, il est établi que l'avantage en nature que représente cette mise à disposition n'est pas soumis au calcul de l'assiette de cotisations sociales de part la justification qui est faite par la Ligue à deux niveaux que sont l'utilisation à titre exclusivement professionnel des véhicules, inscrites au règlement intérieur et aux contrats de travail des salariés et la catégorie des véhicules type "2 places" qui exclut de fait une utilisation éventuelle à titre personnel.

Concernant les CTL, il existe également une difficulté supplémentaire qui résulte du fait qu'ils ne sont pas salariés de la ligue Aura et que cet avantage en nature ne serait pas imputable sur leurs salaires en cas de contrôle par les autorités compétentes.

C'est pourquoi il est recommandé de rester sur un type de véhicule "2 places" pour ne pas exposer la Ligue, tout comme c'est la cas à ce jour pour l'ensemble des CTC.

Cette recommandation est confirmée par la Trésorière Générale, V Pochitaloff.

P Froment se retire de la réunion avant le vote.

Vote du bureau (13 votants)

Pour : 2

Abstentions : 5

Contre : 6

Les CTL conserveront des véhicules de service, Clio 2 places, lors du renouvellement de la flotte automobile.

3. Pôle Sportif (F Bresson)

- **Compétitions Territoriales Seniors :**

En préambule, présentation sur l'état des lieux de nos compétitions territoriales (reports "neige", reports COVID) via le tableau de suivi des compétitions FFR, alimenté par P Gerbier (cf pièce jointe)

La commission des épreuves s'est réunie en visioconférence le 6 décembre et propose au bureau directeur un certain nombre de résolutions dont certaines doivent être approuvées par le bureau directeur.

L'objet de cette réunion était de préciser et clarifier les modalités de nos compétitions territoriales pour la suite de la saison.

L'objectif étant de communiquer la synthèse de ces éléments aux clubs territoriaux avant la fin de l'année civile.

1. Clubs ayant demandé à descendre à l'intersaison (**renoncement aux droits acquis**) art. 323 des règlements généraux FFR : qualifiables aux phases finales de Secteurs (MO), Ligue et Championnat de France.
Valentin MICLOT, salarié FFR Responsable des Compétitions, a confirmé que l'article permettait de qualifier les clubs concernés.
Vote du Bureau (13 votants)
Contre : 1
Abstentions 1
Pour : 11
2. **Equipe 2 et 3 évoluant en 3^{ème}/4^{ème} série** et provenant de clubs jouant en division supérieure (Honneur, Promotion d'Honneur et 1^{ère}/2^{ème} séries) : qualifiables aux phases finales de Secteurs (MO)
Vote du Bureau (13 votants)
Contre : 1
Pour : 12
3. **Réserves Honneur** : les clubs concernés ont été informés de leur **obligation de pratiquer le jeu à XV**, à partir du premier match de la **phase retour**, dans le dernier BO.
Rappel à faire concernant ce point de règlement : Conditions des MEI (Match à Effectif Incomplet) et pouvant se terminer par un forfait (impossibilité aux joueurs remplaçants d'évoluer en équipe 1). Aucune décision de la FFR sur la levée des sanctions pour les clubs étant forfait en réserves.

4. **Report des forfaits** pour tous les niveaux de compétition, et notamment entre la phase de brassage et la phase qualificative pour les séries : **tous les forfaits seront comptabilisés pour appliquer l'article 342-2 des R.G. FFR.**
Rappel aux clubs : toute équipe étant forfait doit au préalable prévenir les dirigeants du club adverse et les officiels de match : arbitre et représentant fédéral. Pour les équipes fautives, des frais de déplacement et de repas sportifs peuvent être réclamés par les clubs n'ayant pas été avertis au préalable.
5. **Rappel des obligations sportives FFR à tous les clubs**, selon article 350 des R.G. FFR.
Et points bonus règlement sportif Ligue AuRA : arbitrage, équipes réserves PH, effectifs EdR, etc...
6. Dernier **avis hebdomadaire Ligue** liée aux conditions météorologiques exceptionnelles (neige) et non-application de l'article 313-3 des R.G. FFR : décision approuvée par tous.
7. Précisions sur les lieux des ½ **finales de secteur** (MO) :
Honneur et Promotion d'Honneur : sur terrain neutre comme initialement prévu.
3^{ème}/4^{ème} série : chez le mieux classé, 1 contre 4 et 2 contre 3, comme initialement prévu en 1^{ère}/2^{ème} série.
8. **Calendrier et règlement sportif et site internet Ligue AuRA** :
Le calendrier (page 17) sera actualisé pour coller avec le calendrier Ovale-E.
Le règlement sportif sera actualisé pour les 3^{ème}/4^{ème} série (page 14).
9. **Indemnités kilométriques pour les clubs en 3^{ème}/4^{ème} série** :
à quel kilométrage les fixer ?
Un budget prévisionnel de 10 k€ € a été prévu pour l'ensemble de la saison.
Un tableau sur les indemnités kilométriques préparé par Gérard Queyrel et Yvette Perrot est présenté. P Gerbier fera une extraction sur Ovale-e des kilométrages clubs par poule.
A retravailler pour présenter lors d'un bureau directeur en janvier 2022, en essayant de rester sur le budget prévisionnel : 5 k€ en phase de brassage et 5 k€ en phase qualificative + phases finales.
10. **Projets actualisation des phases qualificatives en 1^{ère}/2^{ème} série et 3^{ème}/4^{ème} série** :
Devant les différences d'engagement de nos clubs entre l'assemblée générale de la Ligue en juillet dernier, et leur reprise sportive en août/septembre derniers, la commission des épreuves n'a pas eu d'autre choix que d'actualiser nos formules de compétition pour les niveaux 1^{ère}/2^{ème} série et 3^{ème}/4^{ème} série.
Cet état de fait a pour conséquence principale que certains clubs joueront des phases finales de secteur différentes de leur Maison Ovale d'origine.
Notre commission des épreuves travaille pour préserver l'équité sportive et optimiser les contraintes géographiques.
Vote : unanimité

- **Réunions Clubs Territoriaux :**

Lors de la réunion de présentation le 21 octobre, certains clubs ont posé des questions qui n'ont pas été traitées oralement en raison de l'horaire tardif (ex MO Chaponnay). Certaines sont restées sans réponse à ce jour. Th Tonnelier rappelle qu'il est indispensable de répondre par mail à tous les clubs et de mettre en copie les comités départementaux.

- **Finales de secteurs (MO) :**

Relance faite auprès des vice-présidents responsable de MO pour le site de leurs finales de secteur.

Secteur sud : stade Pompidou Valence (26) et secteur Est : stade Lesdiguières Grenoble (38) confirmations de réservation reçues de la part de la Mairie de Valence et de la Métropole de Grenoble.

Secteur Ouest : site des Gravanches Clermont-Ferrand pressenti mais en attente de confirmation. J Mujica va relancer la Métropole de Clermont.

Secteur Nord : le club de Pont de Vaux est le seul à avoir répondu à l'appel à candidature. MO en retard sur ce sujet.

Th Tonnelier propose que l'organisation des finales de secteurs et de Ligue soit coordonnée par la commission événementiel (Responsable Paul MURGIER).

FI Bresson n'y voit pas d'inconvénient mais rappelle que la commission "Journée des finales" fait partie intégrante du pôle sportif, et dans ce cas, il faut modifier et actualiser l'organigramme.

Ce point est à statuer lors du prochain BD. FI Bresson prendra contact rapidement avec Paul MURGIER pour avancer sur le sujet.

- **Commission des obligations** Ligue AuRA :

Cette commission qui fait partie du pôle sportif n'a pas encore été mise en place.

Marcel ANZALONE propose d'en prendre la responsabilité.

Vote du bureau : unanimité.

- **Avenant au Règlement Sportif des Compétitions Jeunes :**

Le temps de jeu, pour les matchs à X, actuellement inscrit sur le livret des compétitions jeunes AuRA est de 4 fois 10 min, alors que le règlement FFR autorise le choix entre 4 fois 10 min ou 2 fois 20 min.

Il convient d'harmoniser le règlement AuRA avec celui de la FFR.

Vote : unanimité.

Le règlement sportif AuRA sera modifié en conséquence.

4. Secrétariat Général (J Cl Peyrin)

Le président propose de faire des Bureaux Directeurs moins longs et plus fréquents.

Il est proposé le 1er et le 3ème lundi du mois à 19 h 30 .

Accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Bureau Directeur est levée à 22 h 15.

Le Secrétaire Général,



Jean Claude PEYRIN